

avoit des propositions de remarque, sans doute, le même Parlement a saisi cette occasion pour renouveler de la façon la plus forte, les Ordonnances touchant l'exécution de l'Édit du mois de Mars 1682.

Mais l'affaire de la Sorbonne, dont on a dit quelque chose le mois passé, tient infiniment à cœur au Parlement de Paris. Le foudroyant Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, donné en faveur de cette Faculté, contre l'Arrêt que ce Corps avoit rendu le 18. Mai, semble le déconcerter. Il y a eu à ce sujet des remontrances résolues dans l'Assemblée des Chambres. Elles sont jusqu'à présent, comme on le pense, encore sous l'examen. Ces Chambres ont néanmoins ordonné par Arrêt, qu'on apportât au Greffe les Régîtres des délibérations de la Sorbonne des années 1714 & 1729, afin qu'il fût dressé procès verbal de l'état de ces Régîtres.

Voilà où en demeure cette affaire. Au mois de Juin, page 438, nous avons marqué « que
» le 12. Avril le Parlement de Paris avoit con-
» damné au feu un Mandement de l'Evêque de
» Troyes, & ordonné que le Lieutenant-Général
» du Baillage de Troyes se transporterait auprès
» de ce Prélat pour recevoir sa déclaration sur
» ce Mandement. » C'est une Instruction Pasto-
rale sur le Schisme que ce Mandement : Et le
grand Prélat qui l'a donnée, bien éloigné d'en
faire un desaveu, a fait au contraire une Lettre au
Procureur Général du Parlement de Paris pour
l'avoüer dans tout son contenu. Voici cette Lettre.

M O N S I E U R , *Quel a été mon étonne-
ment, lorsque j'ai vu l'Arrêt du Parlement du
12. du mois d'Avril dernier, & qui m'a été
signifié le 30 ? Un Tribunal aussi éclairé peut-il
done*